

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/616 du 26/6/1982
/MTPS/DGTFP/DFP.22021

Portant intégration et nomination de Monsieur
ONGALI ETHALI, dans les cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des Services Techniques
(Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des Fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 60/90 du 3-3-80 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des Services Techniques ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 24-2-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les Fonctionnaires Stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u la lettre n° 2957 du 7 Août 1981 du Directeur de l'Orientalisation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
- (/u le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur ONGALI ETHALI né le 29 Juillet 1954 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur-Mécanicien, Spécialité : Locomotives Diesels et leur exploitation, obtenu à l'Institut Obratzov des Ingénieurs des Transports Ferroviaires de Leningrad (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie "A", hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, Indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 26 Juin 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Transports
et de l'Aviation Civile,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Hilaire MOUNTHAULT.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.T.A.C.	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2